

PROJET DES RESOLUTION ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

SOCIETE EURO-CYCLES

SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE 8 910 000 DT

IDENTIFIANT UNIQUE : 0044463T

Siège social : Z.I. Kalaa Kébira CP 4060 Sousse

Projet des résolutions qui sera soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra le jeudi 15 Avril 2021.

1^{ère} résolution : L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports d'activités du Conseil d'Administration sur la gestion 2020, et après avoir entendu la lecture des rapports du commissaire aux comptes sur les états financiers individuels et consolidés arrêtés au 31/12/2020, approuve les rapports d'activités, les états financiers individuels et consolidés 2020.

Cette résolution mise aux votes est adoptée à

2^{ème} résolution : L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture **du rapport spécial** du commissaire aux comptes, dans le cadre des articles 200 et 475 du code des sociétés commerciales et constatant qu'il n'y a pas des nouvelles opérations ou conventions intervenues courant l'exercice 2020 avec la société EURO CYCLES et la société TUNINDUSTRIE, en prend acte purement et simplement et l'approuve.

Cette résolution mise aux votes est adoptée à

3^{ème} résolution : L'Assemblée Générale Ordinaire décide de distribuer les dividendes aux titres de l'exercice 2019 et d'affecter par conséquent le résultat de l'exercice 2020, ainsi que les résultats reportés comme suit :

Bénéfice de l'exercice 2020	: 16 332 120 DT
- Résultats reportés	: 17 725 003 DT
- Résultat Distribuable	: 34 057 123 DT

- Dividendes en Dinars Tunisien : 13 498 650 DT
(Soit la distribution de 1,515 TND par action)
- Résultats reportés après affectation : 20 558 473 DT

La date de mise en paiement des dividendes a été fixé par l'assemblée au 2021.

Le montant de ces dividendes sera prélevé sur les résultats reportés arrêtés au 31/12/2019.

4^{ème} résolution : L'Assemblée Générale Ordinaire donne quitus entier et sans réserve aux membres du conseil d'Administration pour leur gestion de l'exercice 2020

Cette résolution mise aux votes est adoptée à

5^{ème} résolution : L'Assemblée Générale Ordinaire générale décide d'allouer une somme de 8 750 DT (Huit mille sept cent cinquante dinars) Brut soit 7 000 DT (Sept mille Dinars) net de tous impôt par Membre au titre des jetons de présence alloués aux membres du conseil d'administration pour l'exercice en cours et pour chacun des exercices ultérieurs jusqu'à nouvelle décision de sa part.

Cette résolution mise aux votes est adoptée à

6^{ème} résolution : L'Assemblée Générale Ordinaire décide de nommer M. Expert-comptable, membre de l'ordre des Experts comptables de Tunisie (.....) entant que Co-Commissaire aux comptes pour trois nouvelles exercices comptables, se terminant avec la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les états financiers de l'exercice clos le 31 Décembre 2023.

....., Accepte séance tenante sa nomination entant que Co-commissaire aux comptes de la société EURO CYCLES S.A pour les exercices 2021-2022 et 2023 et jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale tenue en 2023 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé, et déclare qu'il n'entre dans aucune incompatibilité prévue par la loi.

Cette résolution mise aux votes est adoptée à

7^{ème} résolution : L'Assemblée Générale Ordinaire donne son accord pour acheter et revendre les propres actions de la société EURO CYCLES S.A dans le cadre des dispositions de l'article 19 (Nouveau) de la loi 94-117 du 14 Novembre 1994 portant réorganisation du Marché Financier, et autorise expressément le conseil d'administration d'acheter et de revendre les propres actions de la société pour une période d'une année, et lui délègue en conséquence les pouvoirs nécessaires à l'effet de fixer les conditions d'achat et de vente des actions sur le marché, le nombre maximum d'actions à acheter et en général toutes les formalités et les procédures nécessaires pour la bonne fin et la réussite de cette opération conformément à la réglementation en vigueur.

Cette résolution mise aux votes est adoptée à

8^{ème} résolution : L'Assemblée Générale confère tous les pouvoirs au représentant légal de la Société ou à son Mandataire pour effectuer les dépôts et les publications prévus par la loi.

Cette résolution mise aux votes est adoptée à